

tenue en 1873, se trouve une pétition qui fut transmise au gouvernement par le lieutenant-gouverneur Morris, et dans cette pétition, parmi les réclamations que l'on faisait, figurait celle-ci :

Nous vous demandons aussi, à vous, notre lieutenant-gouverneur, que vous nous donniez des terres en compensation de nos droits aux terres du pays comme métis.

Cela se passait en 1873, et cependant, jusqu'en 1876 pas une seule mesure ne fut prise par les honorables messieurs pour régler ces difficultés et pour faire droit aux réclamations que faisaient ces gens comme métis. C'est le 19 juin 1876 que le gouvernement prit sa première mesure, et à cette époque, il demanda à M. Matthew Ryan, alors magistrat stipendiaire, de s'occuper de la question. Le 23 octobre, la même année, quatre mois après, M. Donald Codd, agent des terres fédérales, envoya le télégramme suivant à Ottawa :

Ryan n'a jamais reçu les instructions dont vous parlez dans votre lettre du 12 juillet. Il est important qu'il soit autorisé à agir par télégramme.

De sorte qu'après avoir prétendu s'occuper de cette question, en juin de cette année-là, ce n'est que lorsque leur agent de Winnipeg eût insisté, quatre mois après, qu'ils prirent la première mesure sérieuse au sujet de cette matière. Deux jours après, M. Donald Codd envoyait le télégramme suivant à Ottawa :

Ryan désire savoir en vertu de quelle autorité il agit. Il pense que l'ancienne commission est expirée. A-t-on l'intention de considérer comme strictement confidentiel le résultat du partage fait entre les métis ?

On fit cette réponse au télégramme :

A MATTHEW RYAN,

Le ministre par intérim vous demande, si vous consentez à vous charger de ces fonctions additionnelles, de continuer à prendre les témoignages de ceux qui réclament des droits aux terres des métis ou aux scrips et qui peuvent se présenter devant vous dans les territoires du Nord-Ouest. En recevant une réponse, nous enverrons des formules.

Or, M. l'Orateur, M. Ryan semble avoir accepté la commission qui lui fut donnée. Il entra en fonctions, mais le 3 mars 1877, lorsqu'il était occupé à remplir ses devoirs de magistrat stipendiaire et ses autres devoirs se rattachant aux réclamations des métis, devoirs dont il était chargé, il écrivit une lettre remarquable, dont je vais donner le plein texte à la Chambre :

RIVIÈRE DU CIENNE, 3 MARS 1877.

CHEZ MONSIEUR.—En ce qui concerne la continuation de l'enquête au sujet des terres des métis, comme la seule communication officielle qui m'ait été envoyée sur cette question est un télégramme m'autorisant à prendre les témoignages des réclamants qui peuvent se présenter devant moi dans les territoires du Nord-Ouest, auriez-vous l'obligeance de me dire, aussitôt que possible, si c'est l'intention du département que je m'abouche avec les réclamants métis en visitant les localités où ils résident, ou que j'agisse pour eux à mesure qu'ils se présenteront devant moi au cours de l'accomplissement de mes devoirs de magistrat ? Si la dernière chose est ce que l'on a l'intention de faire, je crains que l'on obtienne aucun résultat pratique. On ne peut rencontrer qu'à certaines périodes la plupart des métis des différents établissements, avant leur départ pour la chasse et à leur retour ; et je ne sais pas exactement aujourd'hui, à quelle époque ou à quelles époques je siégerai—vraisemblablement comme magistrat dans chacun de ces endroits. Je crains que le fait de laisser la chose au hasard d'une semblable réunion, aurait pour résultat de retarder indéfiniment les enquêtes, et finalement, de faire perdre à plusieurs des métis et à d'autres habitants des territoires les avantages que l'on a eu l'intention de leur donner par la loi. En conséquence, ne serait-il pas bon que je travaille spécialement pour eux durant les prochaines saisons de printemps et d'automne ? Je puis facilement aller en mai au lac Qu'Appelle, où, comme me l'ont dit M. McLean, agent de la compagnie de la Baie- d'Hudson, et le curé catholique, l'on peut rencontrer la masse des métis entre le milieu de ce mois et le 10 ou le 15 du mois suivant. Et plus, il peut arriver que je puisse visiter l'établissement écossais de Prince-Albert et les Français de Saint-Laurent, et ainsi de suite. Je n'ai pas de renseignements sur la question des dépenses, mais je suppose qu'elles devront être payées sous l'autorité du département de l'intérieur. Auriez-vous l'obligeance de me renseigner à ce sujet, et en général, au sujet de la dernière question, le plus tôt qu'il vous sera facile de le faire et veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

MATTHEW RYAN.

D. Codd, écr., Winnipeg.

M. WHITE (Cardwell)

Cette lettre portait la date du 3 mars 1877, et dans un post-scriptum, il disait :

P. S.—Je n'aurai besoin d'aucun secrétaire ou assistant et je veillerai à ce que les dépenses ne soient pas élevées.

M. R.

Or, M. l'Orateur, il y avait cette lettre du commissaire nommé pour examiner les réclamations des métis ; il y avait cot énoncé de sa part, énoncé fait de propos délibéré, par un homme qui connaissait le pays, qui connaissait les coutumes des habitants, les localités où il pourrait les rencontrer plus facilement ; il y avait, dis-je, cet énoncé qu'à moins qu'il n'eût la permission d'aller les rencontrer à des localités mentionnées et leur donner avis de son arrivée en ces endroits, la besogne qu'on lui avait confiée n'aurait aucun avantage pour les métis, et que, partant, les résultats devaient être désastreux. Et cependant, M. l'Orateur, quelle fut la réponse faite à cette lettre par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), alors ministre de l'intérieur ? Cette réponse est écrite de sa main, sur la lettre de M. Codd renfermant celle de M. Ryan :

Il n'est pas nécessaire de rechercher les personnes qui ont des réclamations. Si elles ont souci de leurs intérêts, elles viendront elles-mêmes établir leurs réclamations.

D. M.

Voilà, M. l'Orateur, dans quel esprit l'honorable monsieur qui, avec ses amis, a tant de sollicitude pour les métis, qui s'est plaint qu'ils n'avaient pas été traités comme ils auraient dû l'être, voilà, dis-je, dans quel esprit il traitait la lettre suppliante de son propre commissaire, demandant qu'il lui fût permis de visiter les métis et de les entendre lorsqu'il les rencontrerait.

Mais ce n'est pas tout.

Il semble que M. Ryan ait montré beaucoup de sollicitude au sujet de cette question. Il se rendit à Qu'Appelle à ses dépens, dans le but d'y rencontrer quelques-uns des métis, et lorsqu'il envoya son compte, \$75, représentant ses frais de voyage, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), alors ministre de l'intérieur, refusa de payer ces frais, qui n'ont été réglés que lorsque le gouvernement actuel fut arrivé au pouvoir et à l'époque où le premier ministre actuel était ministre de l'intérieur. C'est la façon dont les honorables messieurs de la gauche traitèrent ces questions. La lettre, comme je vous l'ai dit, fut soumise au ministre. Il semble que l'on s'occupât très peu de la question avant le 24 de juin 1878, quand M. David Laird, alors lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, et qui, je crois, ne vivait pas dans les meilleurs termes avec le ministre de l'intérieur de l'époque, envoya le télégramme suivant :

L'autorité de M. Ryan pour examiner les réclamations des métis, donnée en vertu d'un arrêté du 14 juin 1876, est expirée. Il demande que le délai soit prolongé d'un an. Il est maintenant ici. Les réclamants attendent une réponse.

Le 28 juin 1878, M. Ryan lui-même télégraphia de Battleford :

Les métis me pressent. Le délai pour faire les enquêtes sera-t-il prolongé ?

Voici la réponse que l'on fit :

Le ministre étudie la question ; il autorisera probablement M. Duck, qui a été nommé agent des terres fédérales pour la Saskatchewan, à faire l'examen de ces réclamations.

Et c'est là, M. l'Orateur, à peu près la dernière chose que l'honorable monsieur fit relativement aux réclamations des métis du Nord-Ouest. Il nomma un commissaire, et quand ce commissaire lui fit connaître ce qu'il fallait absolument faire, il ne voulut pas agir ; et quand le commissaire, agissant d'après ce qu'il croyait être juste, fit la chose à ses propres frais, le ministre refusa de payer ces frais, qui étaient peu élevés ; et puis, quand le lieutenant-gouverneur et le commissaire lui apprirent que les métis attendaient, mais que l'autorité du commissaire était expirée, il répondit que la question était à l'étude et que probablement, M. Duck, le